

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« AUREZ-VOUS LE CHRISTMAS SPIRIT ? »

Article 1 - Société organisatrice

L'Association Passerelle (ci-après « Passerelle » ou l' "Organisateur"), numéro SIREN 500 811 708, ayant son siège social au 11 rue de Téhéran – 75008 Paris, et représenté par Jean-François FIORINA, Président, organise tous les jours du 3 au 17 décembre 2014 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant « Aurez-vous le Christmas Spirit ? ». Passerelle étant une association Loi 1901.

Article 2 - Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée entre dix-huit (18) ans et vingt-cinq (25) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de l'Association Passerelle et de ses distributeurs, de même que leurs familles famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation et du bénéfice de toute dotation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par l'association Passerelle qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs fois, seule la première inscription sera prise en compte, les autres seront annulées.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 – Durée

Le jeu se déroule du 3 au 17 décembre 2014 inclus.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Article 4 - Comment participer ?

Ce jeu est accessible par le réseau Internet sur le site web www.facebook.com, notamment sur <https://www.facebook.com/concourspasserelleesc>, dans l'onglet « Aurez-vous le Christmas Spirit ? » pour toute personne qui s'enregistre en ligne.

Pour participer, il suffit :

- De se rendre sur la page du jeu « Aurez-vous le Christmas spirit ? », et de créer un compte pour participer au jeu. Facebook est totalement gratuit, sans restriction d'accès.
- Devenir fan de la page « Concours Passerelle » en cliquant sur « j'aime », puis sur le bouton « jouer » et remplir le formulaire d'inscription pour s'inscrire au jeu-concours «Aurez-vous le Christmas Spirit ». Une autorisation de l'application vis-à-vis de Facebook sera nécessaire.
- De poster une photo correspondant à la thématique « Aurez-vous le Christmas Spirit ? » du jeu (poids maximal : 2Mo, format : jpeg ou png).
- Le joueur pourra inviter des amis à voter pour sa photo afin de gagner des points.
- Chaque ami ayant accepté la notification d'invitation du parrain, devra « aimer » la page du « Concours Passerelle » pour pouvoir voter et rapporter 1 point au parrain ou à tout autre candidat du jeu. Il n'y a pas de plafond de point, je joueur peut donc inviter autant d'amis qu'il le désire. L'ami ne pourra cependant voter qu'une seule fois par photo.

D'une manière générale, tout Joueur s'interdit de publier une photo dont le contenu serait :

- préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image,
- permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone,
- portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas publier les photos des participants si celles-ci seraient contraires au règlement ou si la société organisatrice considère que ces photos nuisent par quelque raison que ce soit à l'image de la marque.

Les Participants au jeu-concours cèdent gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, pour toute exploitation, sur tous les supports de l'Association Passerelle, notamment sur les sites internet, newsletter, leaflet, pages Facebook... sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier pour une durée de 5 ans.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Article 5 – La dotation

Une sélection par un jury membre de l'Association Passerelle parmi les Participants sera effectué, parmi les vingt (20) participants ayant reçu le plus de votes suite à la publication de leur photo et désignera huit (8) gagnants pour les lots au plus tard une semaine après la fin du jeu-concours. En cas d'ex-æquo au vote entre plus de vingt (20) participants, tous participent à la sélection du jury.

Toute participation effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 3 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort de la part d'un gagnant sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par une nouvelle sélection du jury. Une sélection parmi les vingt (20) premiers du palmarès sera réalisée par le jury de l'Association Passerelle.

Le gain est constitué des lots suivants :

- 1^{er} prix : 1 carte cadeau Voyage Privé d'une valeur de 500 euros TTC valable 1 an sur le site www.voyage-prive.com à compter de la date de fin du jeu. La carte est nominative.
- 2^e prix : 1 Apple Ipad mini 16 Go au prix généralement constaté de 255,00€ TTC
- 3^e prix : 1 Sony Cyber-shot DSC-H200 au prix généralement constaté de 179,00€ TTC
- Autres prix : 5 annales du Concours Passerelle 2014 au prix généralement constaté de 11,90€ TTC l'unité

Une vérification d'identité se fera entre la carte d'identité du participant demandée par l'organisateur et le nom de profil Facebook du joueur. Cette vérification sera effectuée avant la remise des lots.

Sans réponse à a.houessouvi@passerelle-esc.com ou par écrit à l'Association Passerelle – Service communication - BP 70 654 - 75367 Paris Cedex 08, de la part du gagnant dans un délai de quatre (4) jours suivant la confirmation de son gain, l'association Passerelle se réserve le droit de remettre le lot à un autre gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. L'association Passerelle se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain pourra être cédé à un tiers sur décision du gagnant qui en informera l'association Passerelle par écrit.

Article 6 – Responsabilité

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une

tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 - Données à caractère personnel

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de résidence sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Association Passerelle – Service communication - BP 70654 - 75367 Paris - Cedex 08. Le remboursement des frais de demande de rectification

et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 8 – Accès

Ce jeu est accessible par le réseau Internet sur le site web www.facebook.com, notamment sur <https://www.facebook.com/concourspasserelleesc>, dans l'onglet « Aurez-vous le Christmas spirit ? » pour toute personne qui s'enregistre en ligne.

Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à l'Association Passerelle – Service communication - BP 70 654 - 75367 Paris Cedex 08, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est disponible sur le site web : <https://www.facebook.com/concourspasserelle> ou à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Association Passerelle – Service communication - BP 70654 - 75367 Paris - Cedex 08 Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Association Passerelle - Service communication - BP 70654 - 75367 Paris - Cedex 08. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-

concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 12 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la photo. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

